

## Commune de Landiras

### Procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026

Le 21 mars 2026 à 11h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, se réunit au nombre prescrit par la loi, à la Salle du conseil municipal, sous la présidence du doyen des membres présents, CLERC Jacques.

#### **Présents :**

Mmes : BOLMONT Florence, FAUVEL Delphine, GALMOT Aurore, IZARD Severine, MENERET Valérie, THOMAS-AMOEDO Brigitte, VEGA Cécile, VOLLAIRE Veronique,  
MM : CLERC Jacques, DUBOURG Vincent, DULOU Jean-Philippe, LACAZE-LABARRERE Jean-Luc, MERCIER Nicolas, VALLANTIN Jeremy.

#### **Excusés :**

**Excusés ayant donné procuration** : ANDRE Laurent donne pouvoir à BOLMONT Florence, DE CHENERILLES Catherine donne pouvoir à MENERET Valérie, DELABARRE-LECOQ Carine donne pouvoir à FAUVEL Delphine, GIROIRE Alain donne pouvoir à VEGA Cécile, NEVEU David donne pouvoir à THOMAS-AMOEDO Brigitte.

#### **Absents :**

#### **Nombres de membres :**

- Afférents au conseil municipal : 19
- Présents : 15
- Pouvoirs : 4
- Votants : 19

Date de la convocation : 17/03/2026

Date d'affichage : 17/03/2026

Secrétaire de séance : BOLMONT Florence

#### **Ordre du jour :**

- ↪ Installation du conseil municipal
- ↪ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 mars 2026
- ↪ Élection du Maire
- ↪ Fixation du nombre d'adjoints
- ↪ Élection des adjoints
- ↪ Lecture de la charte de l' élu local
- ↪ Désignation des délégués au Syndicat des Eaux de BUDOS
- ↪ Questions diverses

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 MARS 2026**

Monsieur le Président rappelle les points étudiés lors de la séance du 09 mars 2026 et propose d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 09 mars 2026.

Vote	Votants	Pour	Contre	Abstentions
	19	16	0	1

**Débats :**

Madame MENERET demande la confirmation de la prise en compte de sa demande de modification quant au fait qu'elle avait donné lecture des propositions de subventions aux associations émises par la commission pour lesquelles l'ensemble des élus présents se sont prononcés « favorablement », avec publication de la liste.

**Réf. 2026005 : Élection du Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Aucun autre nom que celui de Monsieur DULOU Jean-Philippe n'ayant été proposé, Monsieur le Président propose de passer au vote en précisant que les conseillers trouveront un bulletin imprimé au nom de Monsieur DULOU Jean-Philippe et des bulletins vierge leur permettant de proposer un autre candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

### **Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 3
- suffrages exprimés : 16
- majorité absolue : 9

A obtenu :

- Monsieur Jean-Philippe DULOU : 16

Monsieur Jean-Philippe DULOU ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé Maire et immédiatement installé.

### **Débats :**

Monsieur VALLANTIN reprend Monsieur CLERC qui a informé l'assemblée de sa proposition d'être assesseur. Il indique que cela lui a été imposé et non proposé. Monsieur CLERC indique que rien ne lui est imposé et lui refait la proposition en précisant qu'il est d'usage que les deux conseillers les plus jeunes soient nommés assesseurs. Monsieur VALLANTIN accepte la proposition.

Madame MENERET informe l'assemblée que l'espace identifié comme isoloir ne permet pas en l'état de respecter le secret du vote, dans la mesure où du public était présent à proximité lors de son vote. Monsieur le Président demande alors à l'assemblée de regagner le public et de dégager l'espace attenant à l'isoloir.

### **Réf. 2026006 : Fixation du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Landiras un effectif maximum de cinq adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de 5 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

<b>Vote</b>	<b>Votants</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
	19	16	0	3

## **Débats :**

Monsieur le Maire informe qu'après la fixation du nombre d'adjoints et leur élection, il n'y aura pas de questions diverses. Madame MENERET répond que l'ordre du jour prévoyait expressément des questions diverses et que la modification de l'ordre du jour répond à des règles spécifiques (avant le conseil municipal et avec l'approbation de la majorité des 2/3 des conseillers). Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que cette séance ne soit pas surchargée par et que les points divers soient reportés au prochain conseil municipal. Madame MENERET précise que ce n'est pas de cette façon que les choses se déroulent et qu'elle souhaite s'exprimer lors des questions diverses, comme cela est prévu, d'autant plus que c'est dans l'optique de le féliciter.

### **Réf. 2026007 : Élection des adjoints**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Vu la délibération n°2026006 en date du 21 mars 2026 et fixant le nombre d'adjoints au Maire à 5 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des cinq adjoints.

Après un appel de candidature, Monsieur le Maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste sera jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

La liste de candidats est la suivante :

- Liste Cécile VEGA.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

## **Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 3
- suffrages exprimés : 16
- majorité absolue : 9

A obtenu :

- Liste Cécile VEGA : 16 voix.

La liste Cécile VEGA ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :

- Madame Cécile VEGA, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire ;

- Monsieur Jacques CLERC, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;
- Madame Florence BOLMONT, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire ;
- Monsieur Nicolas MERCIER, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;
- Madame Carine DELABARRE-LECOQ, 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

## LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

### Réf. 2026008 : Désignation des délégués au Syndicat des Eaux de BUDOS

Vu l'article L.2121-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal des eaux de Budos ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal intervenu le 15 mars 2026 et la nécessité de désigner de nouveaux représentants ;

Considérant que le nombre de représentants de la commune de Landiras au Syndicat intercommunal des eaux de Budos est de deux ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner Madame Florence BOLMONT et Monsieur Jacques CLERC en tant que représentants de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉSIGNE ses représentants pour siéger au sein du conseil syndical Syndicat intercommunal des eaux de Budos, à savoir :

- Madame Florence BOLMONT ;
- Monsieur Jacques CLERC.

Vote	Votants	Pour	Contre	Abstentions
	19	16	2	1

## QUESTIONS DIVERSES

Madame MENERET est intervenue au titre des questions diverses. Après avoir félicité Monsieur le Maire pour son élection, elle a tenu à informer ce dernier ainsi que l'ensemble des nouveaux élus que, malgré l'issue du vote démocratique du 15 mars 2026, ses colistiers et elle-même œuvreront de manière constructive avec Monsieur le Maire, au-delà des divergences d'opinions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h48.